



PREFET DES DEUX SEVRES

Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes
Direction de la Santé Publique

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS FRAYSSE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1435-1, L.1435-5 et L.1435-7 issus de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région, et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le décret n°2012-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le protocole en date du 6 août 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour le préfet des Deux-Sèvres prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

A R R E T E

Article 1 :

En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu le 6 août 2012 entre Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à **Monsieur François FRAYSSE**, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L. 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- Les décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par **Monsieur Paul LECHUGA**, Directeur de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François FRAYSSE et Paul LECHUGA, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par **Monsieur Laurent FLAMENT**, Délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes en ce qui concerne la mise en œuvre du protocole départemental.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François FRAYSSE, Paul LECHUGA et Laurent FLAMENT, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par **Monsieur Lionel RIMBAUD**, Responsable de l'UTVSEM des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes, en ce qui concerne exclusivement l'article 6 du protocole départemental.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François FRAYSSE, Paul LECHUGA, Laurent FLAMENT, et de Lionel RIMBAUD, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par

- **Madame Raquel CENICEROS,**
- **Monsieur Michel GUITTON,**
- **Monsieur Damien LOUBIAT,** ingénieurs d'Etudes sanitaires, UTVSEM des Deux Sèvres de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes, en ce qui concerne exclusivement l'article 6 du protocole départemental.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François FRAYSSE, Paul LECHUGA et Monsieur Laurent FLAMENT, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par **Madame Marjorie PASCAULT**, Responsable du bureau des mesures individuelles de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes, en ce qui concerne exclusivement l'article 7 du protocole départemental.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres.

Fait à Niort, le **21 SEP. 2015**
Le Préfet,



Jérôme GUTTON

1000000000

1000000000